



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement**

Mél : ddpp-pe@rhone.gouv.fr

Dossier suivi par : Olivier GUIBERT

Tél : 04 72 61 37 81

Monsieur le maire de Lyon

Hôtel de Ville

1 Place de la Comédie

69 205 LYON Cedex 01

Lyon, le **19 SEP. 2023**

Monsieur le maire,

Par arrêté préfectoral n° : DDPP-SPE 2022-266 du 10 novembre 2022, la commune de Lyon a été mise en demeure de disposer, pour l'exploitation du jardin zoologique du Parc de la Tête d'or, d'un capacitaire spécialisé « présentation au public » pour la faune sauvage captive, dont le certificat doit couvrir l'intégralité des espèces détenues, à l'exception de celles déjà couvertes par le second capacitaire de l'établissement.

L'inspection des installations classées m'a fait savoir que vous aviez respecté l'ensemble de la prescription de la mise en demeure précitée.

Par conséquent, je vous informe que la procédure de mise en demeure engagée à l'encontre de la commune de Lyon ne sera pas poursuivie.

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice départementale



Valérie LE BOURG

Copie : SPE2